

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les inscriptions au budget primitif 2020,
Vu l'avis de la commission Voirie et Réseaux du 9 octobre 2019
Vu la délibération du conseil municipal N° 2019DELIB0045 du 25 novembre

Considérant que la Région, lors de la séance du 17 novembre 2016, a adopté la refonte complète des anciens Contrats Régionaux Territoriaux,
Considérant que la Ville souhaite développer un contrat d'aménagement régional en partenariat avec la Région Île-de-France,
Considérant que la commune de Bry-sur-Marne engage des opérations d'investissement éligibles au contrat d'aménagement régional,
Considérant l'exposé des objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France,
Considérant que ce contrat, d'un montant de 1 000 000 € maximum de subventions a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Opération 1 : aménagement du parvis du gymnase Marie-Amélie LE FUR, requalification des voiries rue Clos St Catherine abordant ce parvis et création de parking pour 1 617 213€ HT,
- Opération 2 : réhabilitation du centre technique municipal pour 330 847 € HT,
- Opération 3 : aménagement du parvis de la Salle Daguerre pour 239 250 € HT.

le montant total des travaux s'élevant à 2 187 310 € HT.
Considérant l'adoption par le conseil municipal en date du 25 novembre 2019 du projet relatif au contrat d'aménagement régional,
Considérant que la Région demande à toutes les communes qui ont déposé un dossier complet avant le 28 juin 2020 de procéder à un nouvel examen du projet déposé,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE ET CONFIRME le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire à savoir :

Opération N° 1 : aménagement du parvis du gymnase Marie-Amélie LE FUR, requalification des voiries rue du Clos Sainte Catherine bordant ce parvis et création de parking pour 1 617 213€ HT,
Opération N° 2 : Réhabilitation du centre technique municipal pour 330 847 € HT,
Opération N° 3 : aménagement du parvis de la Salle Daguerre pour 239 250 € HT

ARTICLE 2 : DECIDE de programmer les opérations décrites à l'article 1 pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des 3 opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

- à mentionner la participation de la Région Ile –de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 4 : SOLLICITE de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'1 million d'euros maximum conformément au règlement du contrat d'aménagement régional.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

